



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 16 DECEMBRE 2009 à 19h
Salle du Conseil Municipal
Centre culturel et Civique
35460 MONTOURS

Etaient présents : MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Gaigne, Mme Louvel, MM Sourdin, Dubreil L., Bêlé, Vallet, Masson, Lambert, Bouffort, Lemarié, Roussel, MM. Aussant, Chapron, Letellier, Bertel, Mmes Sourdin, Hervé, MM. De Gouvion St Cyr, Deroyant, MM. Montembault, Hubert, Thomas.

Etaient absents excusés : Mme Gaumerais M. Besnier, Garnier, Lejeune, Goudal, Chalifour

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 – PLANNING REUNIONS 2010

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, présentent le planning des réunions de Conseil et Bureau Communautaire pour l'année 2010.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le planning de réunions tel que présenté et annexé au présent compte rendu.

2 – MODIFICATION GROUPE DE TRAVAIL NOUVEAU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Vice-président délégué aux affaires générales rappelle aux membres du conseil communautaire, la délibération N°237/2008 désignant des conseillers communautaires en tant que membres d'un groupe de travail relatif à la réalisation d'un nouveau siège social.

Les membres de ce groupe sont les suivants : MM. MALAPERT, GAIGNE, COQUELIN, AUSSANT, MM. DUBREIL, HOUDUS, ROGER et LEMARIE.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT d'intégrer à ce groupe : Mme LOUVEL, M. SERRAND, Mmes LEFEUVRE, MENET et LOYZANCE ;

- PRECISENT que les autres membres restent inchangés.

3 – AVENANT CONTRAT DE REGION-PAYS

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la signature d'un contrat permettant la mise en œuvre de la politique territoriale régionale sur le territoire du Pays de Fougères à partir de 2006 jusqu'en 2012. En 2009 une révision de ce contrat a été prévue par la Région afin de permettre une évaluation, et l'inscription de nouveaux projets ainsi que la modification du financement de projets déjà prévus.

Pour Coglais Communauté cet avenant consiste sur le volet 2 en une réaffectation des fonds destinés au financement du pôle culturel de St Brice vers le projet de la piscine communautaire.

PROJET	Subvention à l'origine	Subvention après avenant	Subvention déjà attribuée	Montant sollicité pour la révision
Piscine communautaire	875 000 €	1 325 000 €	147 121 €	1 177 879 €
Pôle culturel St Brice	450 000 €	0		
TOTAL	1 325 000 €	1 325 000 €	147 121 €	1 177 879 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT l'avenant au contrat de Région-Pays volet 2 avec une réaffectation des fonds destinés au financement du pôle culturel de St Brice vers le projet piscine communautaire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant.

4 – MEGALIS BRETAGNE

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire la signature de la convention d'accès aux services offerts par le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE auquel Coglais Communauté adhère. Il présente une nouvelle convention dans laquelle l'accès au service de télétransmission à la Préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, et à la trésorerie pour la comptabilité fait désormais l'objet d'une nouvelle facturation. Désormais le coût d'accès à ce nouveau service est de 120 € pour une année, sachant que ce montant correspond à une contribution individuelle et non mutualisée comme l'accès à la salle des marchés publics et achats en groupements de commande.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention.

5 – PERSONNEL

A – Création poste Technicien supérieur

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création au 1^{er} avril 2009 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sur lequel a été nommé Monsieur DANDIN Rémy, en détachement de l'Etat.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que Monsieur DANDIN a été reçu à l'examen professionnel de Technicien et nommé à l'Etat, dans sa carrière inactive, sur le grade de Technicien.

Monsieur le Président, au vu des missions confiées à Monsieur DANDIN, propose que soit créé au sein de Coglais Communauté, un poste de Technicien Supérieur à compter du 1^{er} janvier 2010, sur lequel pourrait être nommé Monsieur DANDIN.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDENT, à l'unanimité de créer un poste de Technicien Supérieur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

- DISSENT que l'agent nommé à ce poste exercera les missions suivantes :

Sous l'autorité du responsable du Service Aménagement et Développement Durable, il assurera la programmation et la coordination des opérations d'aménagement de zones d'activités économiques, de construction de bâtiments.

La phase programmation comprendra les missions suivantes :

Les études de faisabilité technique et financière des opérations ;

L'Application des principes et des préceptes de démarche qualitative et environnementale pour les constructions et opérations d'aménagement ;

La phase réalisation de projets comprendra :

L'élaboration des pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de construction ;

L'organisation, la coordination et le suivi des chantiers de bâtiment ou de ZA.

Il aidera à la définition des projets Communautaires, suivi des études et des travaux faisant l'objet d'une maîtrise d'œuvre externe (zones d'activités économiques, bâtiments, voirie).

Il participera à l'élaboration du budget du service. Il assurera la conduite d'opération pour les projets communautaires et travaux d'investissement.

- DISSENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté pour ce poste se feront dans les conditions prévues par la Fonction Publique Territoriale ;

- DISSENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire mis en place pour les Techniciens Supérieurs.

- DISSENT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2010.

6 – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2006, définissant l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice des compétences transférées à Coglais Communauté, et la modification des statuts de Coglais Communauté acceptée le 25 novembre dernier. Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'examiner la possibilité de transfert de nouvelles compétences au niveau du logement. Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Mr le Président et en avoir délibéré :

- DECIDENT à l'unanimité d'ajouter à l'article 4 des statuts de Coglais Communauté, au sein du bloc de compétences relatives au logement, ce qui suit :

LOGEMENT

Relèvent de l'intérêt communautaire :

I-1 – La garantie des emprunts contractés par les divers opérateurs publics pour financer la construction de logements sociaux sur le territoire communautaire, et conjointement la garantie financière apportée à ces mêmes opérateurs, chargés de la gestion de ces logements en cas de vacance.

I-2 - la garantie financière apportée à ces mêmes opérateurs, chargés de la gestion de logements sociaux existants ou à venir en cas de vacance.

- DECIDENT à l'unanimité de supprimer au sein de ce même bloc de compétences relatives au logement, la compétence suivante :

« la garantie financière apportée au Foyer de Jeunes Travailleurs de Fougères en cas de vacance des logements du foyer soleil situés au-dessus de la Maison du Coglais à Saint Etienne en Coglès »

- CHARGENT Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités, de notifier ces modifications aux communes membres, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

7 - ADHESION COMMUNAUTAIRE A L'ARIC EN SUBSTITUTION DE L'ADHESION DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que Coglais Communauté est adhérente à l'ARIC depuis 2006 (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales). Trois des onze Communes du Coglais sont elles aussi adhérentes au titre de l'année 2009 : Baillé, Saint Brice en Cogles, Le Tiercent. Actuellement, seules la Communauté de Communes et les Communes adhérentes en leur nom propre ont accès aux services de l'ARIC. Elles sont abonnées aux publications (Lettre de l'Arice, @ric info) et au centre de ressources. A ce jour, seuls les délégués communautaires et les élus des Communes adhérentes ont droit à une formation à tarif réduit.

Dans la cadre du PLH, une action est réservée à la formation des élus locaux. Ainsi, si la Communauté de Communes adhère pour ses 11 Communes membres (pour un montant de 3042.40€ - cf. tableau ci dessous), Communes et Communauté de Communes bénéficieraient de services (accès au centre de documentation, abonnement de tous les élus communaux aux publications de l'ARIC, service de questions-réponses).

Ainsi, ce serait non plus les Communes mais la Communauté de Communes qui serait adhérente à l'ARIC, et l'ensemble des 157 élus municipaux pourraient participer à des formations.

L'adhésion de la Communauté de Communes à l'ARIC pour l'année 2010 s'élèverait à un montant de 3 042,40€.

Pour la bonne organisation de ces formations, l'ARIC demande à ce que soit désigner des délégués ARIC dans chaque Commune, qui soient le relais des informations/ formations de l'ARIC dans chaque Commune.

Par ailleurs, une première proposition de plan de formation a été formulée en collaboration entre l'ARIC et Coglais Communauté. Il s'agit de 4 temps forts pour l'année 2010 :

***L'information:**

-une réunion d'information sur le thème de la réforme des collectivités, qui pourrait avoir lieu au cours du premier semestre 2010 pendant une soirée, à destination des élus et agents communaux et intercommunaux (date à préciser en fonction de l'état d'avancement de la réforme)

***La formation:**

-3 thèmes ont été identifiés, organisés pour chacun en formation d'une journée, avec un groupe de 20 personnes:

-développement durable et agenda 21 (1er trimestre 2010)

-programmation de l'urbanisme et enjeux pour l'habitat PLH-PLU (2ème trimestre 2010)

-intercommunalités: enjeux, cadres, place de l'élu (2ème trimestre 2010)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le principe de l'adhésion communautaire à l'ARIC pour l'année 2010, en remplacement de l'adhésion individuelle des Communes

- PRECISENT que chaque commune devra désigner son délégué ARIC, le référent formation.

- EMETTENT un avis favorable sur le plan de formation tel que présenté avec des thématiques de formation souhaitées qui seront déterminées ultérieurement ;

- PRECISENT que cette cotisation sera répercutée sur l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire.

FINANCES

I – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les inscriptions budgétaires suivantes ou virements de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE LOGEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Op.	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
16	sans	1641	Emprunts	+ 108	
20	90	2031	Frais études de faisabilité	- 108	
21	38	2132	Immeuble Les Rochettes	+ 1 500	
13	38	1315	Subventions		+ 1 500
TOTAL INVESTISSEMENT				+ 1 500	+ 1 500

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre		Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
042		6812	Amort. Assurance D.O Bat Relais	+ 768	
		002	Résultat Reporté		+ 49 549
		022	Dépenses Imprévues	+ 31 781	
		023	Virement à la section d'investissement	+ 17 000	
TOTAL FONCTIONNEMENT				+ 49 549	+ 49 549

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Op.	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
024		024	Opération de cession		+ 49 000
16	94	1641	Emprunt		- 67 701
20	61	2031	Frais d'étude (Armor Protéines)	+ 38 097	
13	61	1318	Autres subventions transf. Ademe		+ 9 502
13	61	1313	Subventions C. Général		+ 19 065
21	96	2128	Autres agencements Baillé	- 78 246	
21	97	2128	Autres agencements St Eustache	- 43 563	
21	94	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 17 000	
		001	Résultat Reporté		+ 105 301
		021	Virement de la section de fonctionnement		+ 17 000
040		4812	Amortissement charges		+ 768
		022	Dépenses Imprévues	+ 22 350	
TOTAL INVESTISSEMENT				- 44 362	+ 132 935

BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Op.	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
23	95	2312	Réserve Incendie Baillé	+ 65 879	
10		10222	FCTVA		+ 10 199
13	95	1314	Fonds de concours		+ 14 879
		20414		+ 14 879	
		020	Dépenses Imprévues	- 55 680	
TOTAL INVESTISSEMENT				+ 25 078	+ 25 078
Chapitre	Op.	Article	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
23	96	2312	Réserve Incendie St Eustache	+ 70 995	
10		10222	FCTVA		+ 10 991
13	96	1314	Fonds de concours		+ 25 452
		020	Dépenses Imprévues	- 34 552	
TOTAL INVESTISSEMENT				+ 36 443	+ 36 443

2 – CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « EXTENSION ST EUSTACHE »

Considérant le démarrage d'études relatives à l'extension du Parc d'Activités Coglais St Eustache, il peut être envisagé de comptabiliser ces opérations dans un nouveau budget annexe lotissement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la création d'un budget annexe lotissement « extension St Eustache – Marches de Bretagne » ainsi que la souscription d'une déclaration d'option à la TVA pour ce nouveau lotissement.

GESTION

I – ANNULATION SOUS-REGIE BIBLIOTHEQUE SITE DE ST ETIENNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 336/2004/Gén. du Conseil Communautaire du 15 décembre 2004 instituant la création de sous-régies ayant pour objet l'encaissement des abonnements souscrits par les personnes bénéficiant du Service Bibliothèque de Coglais Communauté ainsi que les cotisations pour les impressions couleur, noir et blanc dans le cadre de l'accès multimédia.

Il rappelle également la fermeture de la bibliothèque de St Etienne-en-Coglès et les informe donc de la nécessité d'annuler le lieu d'installation de la sous-régie correspondante, l'arrêté n° 223 portant nomination de Mme HELBERT Lucie sous-régisseur de recettes de la bibliothèque précitée et de restituer le fonds de caisse de 10 €.

Il est précisé que les carnets initialement attribués à la sous-régie Bibliothèque de St Etienne-en-Coglès seront réaffectés à une autre sous-régie, en l'occurrence la sous-régie de la Bibliothèque de St Brice-en-Coglès

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ANNULENT le lieu d'installation de la sous-régie correspondante, l'arrêté n° 223 portant nomination de Mme HELBERT Lucie sous-régisseur de recettes de la bibliothèque précitée,
- RESTITUENT le fonds de caisse de 10 €;
- PRECISENT que les carnets initialement attribués à la sous-régie Bibliothèque de St Etienne-en-Coglès seront réaffectés à une autre sous-régie, en l'occurrence la sous-régie de la Bibliothèque de St Brice-en-Coglès

2 – INFORMATION MARCHE ASSURANCES

Monsieur le Vice-président présente aux membres le résultat du marché relatif aux assurances :

Lot 1 : assurance aux biens :

Marché 2010-2014 : Cabinet GAN 5 559,59 TTC avec une franchise de 200€ -

Marché 2004-2009 : MMA- 13 057 € TTC prime définitive (2009)-Franchise de 200€

Lot 2 : Assurance des responsabilités :

Marché 2010-2014 : SMACL : 882,75 TTC €

Marché 2004-2009(Auparavant 969,98 € TTC – MMA)

Lot 3 : Assurance des véhicules :

Marché 2010-2014 : Groupama : 987,97 TTC € Franchise de 150/300€ pour 5 véhicules-

Marché 2004-2009 :Groupama 1 070,46 € TTC pour 3 véhicules.

Lot 4 : Assurance protection juridique :

Marché 2010-2014 : SMACL : 848,02 € TTC-

Marché 2004-2009 : SMACL 1 034,31 € TTC

Soit un total annuel de 8 278,33 € TTC contre 16 131,75 € TTC

COMMUNICATION

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

I - PROJET EXTENSION ZA SAINT EUSTACHE LES MARCHES DE BRETAGNE: CONSULTATION POUR CHOIX DU BUREAU D'ETUDES DOSSIER TECHNIQUE DUP RESERVES FONCIERES

Monsieur le Vice-président en charge des entreprises rappelle aux membres du Conseil la décision prise en Conseil Communautaire de novembre d'engager une procédure de DUP « réserve foncière » sur le fondement de l'article R.11-3 du code de l'expropriation.

Il les informe les membres de la nécessité de missionner un bureau d'études en vue de constituer le dossier technique de DUP réserves foncières.

Les membres du Conseil Communautaire autorisent Monsieur le Président de Coglais Communauté à lancer la consultation permettant de constituer le dossier de DUP « réserve foncière ».

2 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU COGLAIS - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Monsieur le Vice-président en charge des entreprises informe l'assemblée que dans la perspective d'élaboration des prochains contrats de territoire et contrat de Pays, il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration de mettre en place un schéma de développement économique. Cette démarche dont l'objectif majeur est d'élaborer un projet stratégique de développement économique s'inscrira dans le contexte des deux réformes en cours et à venir ; la réforme de la taxe professionnelle et celle de la réforme des collectivités territoriales.

L'architecture de ce schéma s'appuiera principalement sur 3 axes majeurs d'analyse et de propositions :
 1 L'identification des enjeux prioritaires pour le territoire du Coglais
 2 La définition des orientations stratégiques
 3 La déclinaison en plan d'actions.

Pour sa mise en œuvre, le calendrier suivant vous est proposé :

Définition précise du contenu du cahier des charges en commission SADD de janvier 2010.

Validation du cahier des charges par le bureau de février 2010

Lancement de la consultation après le Conseil d'administration de mars 2010

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable sur la présentation du calendrier ci-dessus

3 – ENGAGEMENT PHASE DE REQUALIFICATION ZA LA CROIX ROUGE

Monsieur le Vice-président en charge des affaires aménagement et développement, précise qu'en raison de la décision du Conseil Général d'Ille et Vilaine relative au blocage des subventions au titre du Guide des aides pour l'année 2010, il s'avère nécessaire de déposer dans l'urgence le dossier de demande de subvention pour le projet de requalification.

Il présente aux membres du Conseil Communautaire l'estimation des travaux concernant l'aménagement de la rue d'Antrain à St Brice en Coglès dont le montant s'élève à 296 538 € HT.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le coût des travaux tel que présenté ci-dessus

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté :

Dépenses HT		Recettes	
Etude	12 450,94 €	Subventions au titre de la démarche Bretagne Qualiparc	
		Etude (50 %)	6 225,47 €
		Travaux (30%)	48 900,00 €
Travaux	296 538,00 €	Total Subventions au titre de la démarche Bretagne Qualiparc	
			55 125,47 €
		Financement de Coglais Communauté (82 %)	253 863,47 €
Total Dépenses	308 988,94 €	Total Recettes	308 988,94 €

- **VALIDENT** le coût des travaux tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la démarche Qualiparc auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine et du Conseil Régional de Bretagne.

4 – VC4 ST GERMAIN EN COGLES

Monsieur le Vice-président informe que suite à la demande de la commune de St Germain en Coglès pour le marquage de bandes axiales sur la voie communale n°4, depuis les établissements MICHEL et jusqu'à la route de St James (RDn°798) soit 2000ml, il est présenté 2 devis relatifs à ces travaux de marquage:

- Entreprise Self Service de Cesson Sévigné : 3 628.50€ HT (partie à la charge de Coglais Communauté) comprenant l'option de bandes rétro réfléchissantes.

- Entreprise SAS Signalisation d'Avranches : 3 902.01.50€ HT (partie à la charge de Coglais Communauté) pour une signalisation en simple peinture blanche (non-réfléchissante)

Soit une différence de 273.51€ HT

L'intervention pour chaque entreprise est prévue courant février ou mars suivant la météo.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** le devis de la Société Self Services de Cesson Sévigné d'un montant de 3 628,50 €HT ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le devis et à régler la dépense correspondante.

HABITAT

I - CONVENTION AVEC L'OBSERVATOIRE DU PAYS DE FOGERES SUR LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLH

L'Observatoire du Pays de Fougères va, dans le cadre de la mise en œuvre des 5 PLH des Communautés de Communes du Pays de Fougères, assurer le dispositif de suivi et d'évaluation imposé par ce document de programmation.

Dans ce cadre, une convention va régir le contenu de cet observatoire local de l'habitat entre le Pays de Fougères et Coglais Communauté. Le contenu de cette convention fera état de l'organisation suivante:

- Deux restitutions annuelles:

* une au mois de juin concernant les évolutions sociodémographiques, économiques, de l'habitat, ... du territoire de Coglais Communauté et des territoires adjacents.

* une au mois de novembre concernant le bilan annuel du PLH, sa réalisation, les modifications éventuelles de programmation à opérer, et ce notamment dans le cadre de la prise de délibération annuelle relative à l'état d'avancement du PLH (art L 302-3 du CCH).

Ces restitutions s'effectueront dans le cadre d'une présentation en comité de suivi du PLH, afin d'informer nos partenaires en temps réel des évolutions constatées sur le territoire de Coglais Communauté.

- **L'élaboration d'une note de conjoncture annuelle**, à destination des élus et des partenaires, permettant d'informer sur les caractéristiques annuelles relevées sur le territoire.

Cette convention est valable 3 ans, renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Celle-ci ne fait pas l'objet de rémunération supplémentaire étant donné la subvention annuelle de Coglais Communauté relative à l'ingénierie versée au Pays (cette subvention est également versée par les autres Communautés de Communes du Pays de Fougères). En revanche, seulement 50% d'un poste de chargé d'études est réservé à l'observation des PLH. Si toutefois les travaux induits par cette mission dépassaient les 50% du temps d'un poste de chargé d'études, le Pays se réserve le droit de demander à la Communauté de Communes une facturation complémentaire. Si tel était le cas, la question serait soumise au conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'observatoire et à l'évaluation du PLH de Coglais Communauté avec le Pays de Fougères, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2010.

2 - RESILIATION CONTRAT DE LOCATION – « 5 PLACE ST MELAINE » MONTOURS

Monsieur le Vice-président, délégué aux affaires « habitat » expose aux membres du Conseil Communautaire le dossier locatif du « 5 Place St Mélaïne » à Montours.

Le locataire de ce logement a-t-il quitté les lieux, ce sans envoyer de préavis et sans même en avoir avertis nos services. Après multiples démarches et recherches, nous avons pu obtenir la nouvelle adresse, mais nos courriers restent toujours sans suite.

Monsieur le Percepteur a entamé à notre demande une poursuite par voie de commandement pour les impayés de loyers, nous avons tenté d'obtenir un courrier de préavis nous permettant de résilier le contrat de location, mais nous sommes toujours en attente.

Toutefois, le 20 octobre 2009, nous avons retrouvé une enveloppe dans la boîte aux lettres de Coglais Communauté, comportant un trousseau de clé accompagné d'un mot « clé 5 place St Mélaïne – Restituer directement ».

Après renseignements pris auprès de M. Le Percepteur, il conviendrait de faire appel à un huissier de justice afin d'établir un acte de constatation d'abandon de logement, ce qui nous permettrait de ne plus émettre les loyers à l'encontre de ce locataire, et de relouer le logement en toute légalité.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'effectuer une résiliation unilatérale du contrat de location, compte tenu de la restitution des clés, avec détermination de la date d'effet de cette résiliation à compter du 20 octobre 2009.

3 - PROTOCOLE CONCLU ENTRE LE FOYER JEUNES TRAVAILLEURS ET COGLAIS COMMUNAUTE ET PRISE DE GESTION DES LOGEMENTS AU 1/01/2010 DE LA RESIDENCE "AIR ET SOLEIL" A SAINT ETIENNE EN COGLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°250/99/Gén du 1er décembre 1999 relative au protocole d'accord avec le FJT du Pays de Fougères concernant les 5 studios de la résidence "Air et Soleil" de Saint Etienne en Cogles.

Ce protocole stipule que Coglais Communauté doit verser annuellement une subvention de 3 049 € pour l'animation et l'accompagnement des résidents, ainsi que d'indemniser le FJT du Pays de Fougères à partir du deuxième mois (terme échu) d'occupation du logement, à un montant égal à la redevance locative par mois de vacance. Les modalités de ce protocole ont amenées Coglais Communauté à verser 14 170 € du 1er janvier au 31 septembre 2009, pour la seule prise en charge de la vacance.

Cette situation ne pouvant perdurer, un courrier leur a été adressé le 27 octobre 2009 leur demandant de résilier ce protocole, et ce au 31/12/2009. Le FJT a accepté ce principe de rupture du protocole, et s'engage par ailleurs à ne pas nous demander de subvention au titre de l'animation pour l'année 2009.

Par ailleurs, Coglais Communauté a fait part de son souhait de reprendre la gestion de ces 5 logements à son propre compte, à compter du 1er janvier 2010. Ces logements étant actuellement régis par un bail emphytéotique entre la SA HLM Les Foyers et Coglais Communauté, ainsi que par un contrat de location entre le FJT du Pays de Fougères et la SA HLM Les Foyers, il est nécessaire de procéder à des ajustements pour la prise de gestion communautaire de ces logements. Ainsi, quand les documents administratifs seront adéquats, à savoir la signature d'un contrat de location entre la SA HLM Les Foyers et Coglais Communauté, et le transfert du conventionnement du FJT vers Coglais Communauté, la Communauté de Communes versera mensuellement 663€ à la SA HLM au titre de la location de ces 5 logements. Pour information, les deux logements actuellement occupés sont loués 435€ et 425€. Par ailleurs, ces redevances locatives prennent en charge la taxe foncière ainsi que les frais d'électricité et de chauffage.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCCEPTENT le principe de prise de gestion par Coglais Communauté des 5 logements de la résidence "Air et Soleil" à Saint Etienne en Cogles à compter du 1^{er} janvier 2010 ainsi que le transfert des contrats conclus avec les concessionnaires (EDF, Veolia, France Telecom) du FJT vers Coglais Communauté
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat de location entre la SA HLM les Foyers et Coglais Communauté
- SOLLICITENT le transfert du conventionnement APL du FJT du Pays de Fougères au profit de Coglais Communauté
- ACCEPTENT le principe de rachat du mobilier équipant les 5 studios de la résidence "Air et Soleil" par Coglais Communauté à hauteur de 3 480 € ;
- PRENNENT ACTE de la rupture du protocole entre Coglais Communauté et le FJT du Pays de Fougères à compter du 31 décembre 2009

Il est ensuite proposé d'affecter un logement en cas d'urgence.

4 - NOUVELLE CONVENTION CONSEIL GENERAL/ COGLAIS COMMUNAUTE RELATIVE AUX PERMANENCES DE L'ARCHITECTE CONSEIL

Monsieur le Vice-président rappelle que le Département d'Ille et Vilaine met en place, depuis 1998, un outil de conseil architectural auprès des Communes et des groupements volontaires, dans le souci d'amélioration de l'architecture. A ce titre, une convention est signée entre le Département d'Ille et Vilaine et Coglais Communauté concernant le dispositif dit "des architectes conseillers" (délibération n° 86/2004 du 31 mars 2004).

Par ailleurs, Coglais Communauté a souhaité, dans le cadre des projets en cours et à venir, et notamment ceux liés au Programme Local de l'Habitat (PLH), augmenter la présence de l'architecte conseiller à raison de deux vacations mensuelles supplémentaires, réservées à l'accompagnement des services de Coglais Communauté dans la conduite de ses projets.

L'architecte conseiller exerce donc 4 vacations mensuelles: 2 à destination des particuliers, 2 à destination des services de Coglais Communauté.

Cependant, depuis la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 octobre 2009, puis par la Commission Permanente du 23 novembre 2009, le Conseil Général modifie les termes de la convention de partenariat sur quelques aspects. Avant cela, une vacation était facturée à la collectivité dès lors qu'il y avait 5 pétitionnaires rencontrés. Par ailleurs, les collectivités adhérentes s'engageaient à participer financièrement à hauteur de 25% du montant TTC des vacations. Cependant, suite à une analyse de ce montage financier, le Conseil Général a constaté que les recettes ne permettaient pas de refléter la réalité des coûts de fonctionnement de ce service. En effet, la participation des collectivités adhérentes, initialement définie à 25%, ne représente aujourd'hui que 12% du coût réel du réseau. C'est pourquoi le Conseil Général a décidé de procéder à des ajustements de ce mode de facturation, en intégrant l'ensemble des frais, afin de se rapprocher d'une participation à hauteur de 25% du coût du service.

A présent, la facturation s'effectue sur ce mode :

- 3 pétitionnaires rencontrés dans une permanence = 1 vacation (au lieu de 5)
- intégration forfaitaire des frais de mission (indemnités repas et frais de déplacements) ainsi que des charges patronales sur la base d'un forfait par vacation (ce coût forfaitaire se serait élevé à 4€12 par vacation pour l'année 2008).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les termes de cette nouvelle convention de partenariat entre le Conseil Général d'Ille et Vilaine et Coglais Communauté relative au dispositif des architectes conseillers ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention.

5 - ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX REHABILITATION ANCIENNE ECOLE EN LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNE DE BAILLE

Monsieur le Vice-président, chargé des Travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de réhabilitation de l'ancienne école de Baillé en logements sociaux.

Après analyse du rapport des offres établi par le Maître d'œuvre, la commission des marchés à procédure adaptée en date du 15 décembre 2009, propose de retenir les entreprises suivantes :

INTITULE	ENTREPRISE	Montant HT	option	montant HT
LOT 01: DEMOLITIONS - MACONNERIE - RAVALEMENTS	EIFFAGE CONSTRUCTION	63 058,42 €	1 093,56 €	64 151,98 €
LOT N°02 : COUVERTURE ARDOISE	E.U.R.L. COUVERTURE CORBEL	21 374,90 €		21 374,90 €
LOT N°3: MUR OSSATURE BOIS - BARDAGES - TRAITEMENT DES BOIS	CSC CHARPENTE	13 431,56 €	1 054,00 €	14 485,56 €
LOT N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES - MIROITERIE - FERMETURES	PLIHON	26 180,61 €	1 309,03 €	27 489,64 €
LOT N°05 : MENUISERIES INTERIEURES	EURL SOUVENET	11 903,02 €		11 903,02 €
LOT N°06 : CLOISONNEMENT - ISOLATION - PLÂTRERIE	SARL MARQUER	22 761,12 €	5 376,00 €	28 137,12 €
LOT N°07 : REVÊTEMENTS DE SOL	LEBLOIS ROGER	10 512,27 €		10 512,27 €
LOT N°08 : PEINTURES - REVETEMENT MUREAUX	MALLE THIERRY	14 403,67 €		14 403,67 €
LOT N°09: ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	EURL GICQUEL	15 703,50 €		15 703,50 €
LOT N°10 : PLOMBERIE - SANITAIRES	SARL HAMEL	10 972,76 €		10 972,76 €
LOT N°11 : VRD - ESPACE VERT	TPB SAS	46 148,20 €		46 148,20 €
	TOTAL HT	256 450,03 €	8 832,59 €	265 282,62 €
	TVA à 5,5%%	14 104,75 €		
	TOTAL TTC	270 554,78 €		

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le classement de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 15 décembre 2009,

- APPROUVENT les marchés de travaux tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

**ARTISANAT – COMMERCE
ENTREPRISES
TOURISME**

I – BUDGET PREVISIONNEL – FESTIVAL DES EPOUVANTAILS 2010

Madame la Vice Présidente, chargée des Affaires au Tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire le budget prévisionnel du festival des épouvantails 2010.

Le festival aura lieu sur deux jours à savoir le Vendredi 18 juin 2010 et le samedi 19 juin 2010 et se déroulera au Jardin de l'eau à St Germain-en-Coglès.

Elle précise qu'une subvention de 6000 € du Conseil Général peut être sollicitée et ce dans le cadre du Contrat de Territoire sur un budget prévisionnel de 20 000 € :

BUDGET PREVISIONNEL DU CONCOURS DES EPOUVANTAILS 2010

DEPENSES TTC		RECETTES		
Postes	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Communication (35%)	7 000 €	Conseil Général (contrat de territoire volet 3)	30%	6 000 €
Impression flyers et affiches	500 €			
dépliants inscription (5000 ex.)	1 400 €	Conseil Régional	50 %	10 000 €
Affranchissements (2700X 2)	2 400 €			
Encarts presse (Ouest France + Chronique)	2 700 €			
Moyens humains (35%)	7 000 €			
Animations - spectacles				
Prix des lauréats (10%)	2 000 €	Autofinancement	20%	4 000 €
livres	1 200 €			
appareils photos	600 €			
bons d'achat	200 €			
Frais divers (15%)	3 000 €			
fournitures diverses - matériaux	200 €			
frais restauration artistes	150 €			
location exposition	50 €			
SACD	100 €			
SACEM	100 €			
Location WC chimiques (2)	500 €			
secours-ambulances	100 €			
imprévus (5%)	1 000 €			
Total	20 000 €	Total	100%	20 000 €

Monsieur le Président précise qu'il existe une incertitude sur la subvention contrat de territoire, ce plan de financement est donc théorique.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine de 6 000 € dans le cadre du Contrat de Territoire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne de 10 000 € dans le cadre de l'appel à projets pour l'innovation touristique en Bretagne ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

2 – PLANNING REALISATION PHASE II DE L'ETUDE DE REHABILITATION ET DE VALORISATION TOURISTIQUE DU MANOIR DE LA BRETONNIERE COGLAS

Madame la vice-présidente en charge du Tourisme présente le nouveau planning de réalisation de l'étude de réhabilitation et de valorisation touristiques du Manoir de la Bretonnière:

- **Mercredi 27 janvier:** présentation de la phase II de l'étude en comité de pilotage
- **Mercredi 10 février:** présentation de la phase II de l'étude en Bureau Communautaire
- **Mercredi 24 février:** présentation de la phase II de l'étude en Conseil Communautaire

Pour information, la phase II de l'étude consistera en l'analyse détaillée du projet retenu en phase I, à savoir: "Un parc à thème sur le développement durable et l'agritourisme". Cette phase II consistera à analyser la faisabilité du projet, tant du point de vue juridique, que technique et financier.

3 - JARDIN DE L'EAU

Madame la vice-présidente en charge du Tourisme informe les membres du Conseil Communautaire que des ragondins sont en train de faire de nombreux dégâts au jardin de l'eau, creusant des trous tout le long des cours d'eau, ce qui a pour conséquence de vider les mares et fragiliser les berges des ruisseaux.

Des mesures d'urgence deviennent nécessaires, afin que le sol ne s'affaisse pas et que les effluents de la roselière ne se vident pas dans le ruisseau. Pour information, les ragondins font partie des espèces considérées officiellement comme "nuisibles" au titre de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2009 fixant la liste des animaux nuisibles du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 dans le département d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, Coglais Communauté a fait intervenir un piégeur agréé sur le jardin de l'eau pour la capture des ragondins afin de limiter la population de ces "nuisibles".

4 – BUDGET PREVISIONNEL POUR APPEL A PROJETS DU CONSEIL REGIONAL POUR L'INNOVATION TOURISTIQUE EN BRETAGNE

Madame la Vice-présidente en charge des affaires Tourisme présente aux membres du Conseil Communautaire le budget prévisionnel des actions de Coglais Communauté dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Régional "Pour l'Innovation touristique en Bretagne" :

Budget prévisionnel (2010) pour l'appel à projets du Conseil Régional

"Pour l'innovation touristique en Bretagne"

DEPENSES		RECETTES	
Actions immatérielles (fonctionnement)			
<u>Dépenses TTC</u>		<u>Recettes TTC</u>	
Festival des épouvantails	20 000 €	Autofinancement (30%)	9 250 €
Marché du Terroir	2 000 €	Conseil Régional (50%)	15 250 €
Valorisation touristique des sentiers de randonnées	5 000 €	Conseil Général (20%) (Contrat de territoire - volet 3)	6 000 €
Concours Rando'Photos	3 500 €		
TOTAL	30 500 €	TOTAL	30 500 €
Actions d'investissements			
<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Borne d'information tactile au Point Info Tourisme	11 500 €	Autofinancement (24%)	2 750 €
		Conseil Régional (50%)	5 750 €
		Conseil Général (26%) (Contrat de territoire - volet 2)	3 000 €
TOTAL	11 500 €	TOTAL	11 500 €

Monsieur Dubreil confirme qu'il n'y aura pas de financement d'investissement par le Conseil Général en 2010.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel des actions touristiques innovantes de Coglais Communauté en 2010 dans le cadre de l'appel à projets "Pour l'innovation touristique en Bretagne" lancé par le Conseil Régional ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Régional à hauteur de 50% pour les actions de fonctionnement, soit 15 520 € TTC et 50% pour les actions d'investissement, soit 5 750 € H.T.
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine dans le cadre du Contrat de territoire à hauteur de 6 000 € pour les actions de fonctionnement (volet 3), et 3000 € pour les actions d'investissement (volet 2).
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

5 – POINT RANDO GUIDE DU COGLAIS

Madame la Vice-présidente en charge des Affaires Tourisme rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un nouveau tirage de 2000 rando'guides a été effectué en 2007, suite à la délibération n°265/2006 du 20 décembre 2006.

Sur les 2000 rando'guides, 50 exemplaires étaient destinés à être distribués gratuitement.

Coglais Communauté a également fait l'acquisition de 200 exemplaires du Rando'guide du Pays de Fougères, qui rassemble les plus belles ballades sur le Pays

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le passage de 50 à 200 exemplaires gratuits du rando'guide du Coglais.
- AUTORISENT distribuer 20 exemplaires gratuits du Rando'guide du Pays de Fougères.

5 – MARCHÉ ENTRETIEN ESPACES VERTS LOT 3 JARDIN DE L'EAU

A – Avenant de moins value

Madame la Vice-présidente, en charge des affaires Tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de moins value d'un montant de 800 € HT de l'entreprise Lambert de Louvigné du Désert, titulaire du lot n°3 entretien du Jardin de l'eau.

Cet avenant de moins value résulte de la non réalisation de 16 passages de nettoyage du site.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant de moins value d'un montant de 800 € HT de l'entreprise Lambert de Louvigné du Désert ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents d'avenant correspondant.

2 – Marché espaces verts – lot 3 entretien Jardin de l'Eau

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de ne pas reconduire le lot 3 – entretien du jardin de l'eau : les prestations de l'entreprise Lambert de Louvigné du désert sont arrivées pratiquement à leur terme.

Il reste 16 passages sur le site pour le nettoyage, ramassage de détritrus d'ici fin mai 2010.

Pour des raisons de cohérence, par rapport au début de la saison d'entretien du jardin de l'eau, fixée au mois de mars et la date anniversaire de notification du lot 3, fin mai, il est proposé de ne pas faire d'avenant au lot 3, mais de le clôturer à la date du 31 décembre 2009.

Les 16 passages non réalisés sur le site font l'objet d'un avenant de moins value.

Le lot 3 sera relancé en début d'année.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de mettre fin au marché entretien espaces verts – lot 3 Jardin de l'eau et ce à compter du 31 décembre 2009 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à relancer une consultation pour le lot 3 en début d'année.

CADRE DE VIE

CONTRAT NATURE – ENERGIES RENOUVELABLES
BREIZH BOCAGE – FILIERE BOIS
AGRICULTURE – FONCIER
ASSAINISSEMENT – EFFLUENTS – METHANISATION

QUALITE DE VIE

SPORT - LOISIRS

I – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE : MODE DE GESTION

Il existe plusieurs modes de gestion qui pourraient s'appliquer et seront présentés au Conseil Communautaire de janvier 2010.

Plusieurs questions sont posées sur la participation des autres communautés de communes aux frais de fonctionnement de la piscine.

Quels seront les critères de répartition ?

Faut-il refuser des créneaux horaires pour la fréquentation extérieure au coglais si la communauté de communes correspondante ne participe pas ?

Il est proposé l'organisation d'une réunion avec les Présidents des Communautés de communes qui pourraient fréquenter la piscine du Coglais en présence du Président du Pays ou de Monsieur le Sous-préfet.

CULTURE

I – REAJUSTEMENT SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de réajustement de subventions pour des Associations Culturelles.

Ces associations culturelles sont signataires de la convention de partenariat conclue avec Coglais Communauté.

Les demandes de complément sont justifiées par des états et une présentation de factures acquittées et sont conformes aux termes de la convention de partenariat.

Cette convention arrivant à son terme, le projet de convention (2010-2012) sera présenté dans un second point

Ces demandes sont liées aux bilans et justificatifs présentés par ces associations pour les années 2008 et 2009, à savoir :

ASSOCIATION RAMDAM DES ROSES – AIDE A LA DIFFUSION 2008

Subvention votée	Subvention ajustée	Acompte versé	Reste à verser	Complément
824,00	1 041,37	434,31	607,06	217,37

Inscription d'un complément de 217,37 € pour l'Association RAMDAM DES ROSES

ASSOCIATION AU PLAISIR DES VOIX – SUBVENTION CHORALE 2008

Subvention votée	Subvention ajustée	Acompte versé	Reste à verser	Complément
745,60	777,21	372,80	404,41	31,61

Inscription d'un complément de 31,61 € pour l'Association Au Plaisir des Voix

ASSOCIATION AU PLAISIR DES VOIX – CHORALE PROFESSIONNALISATION 2008

Subvention votée	Subvention ajustée	Acompte versé	Reste à verser	Complément
469,95	1 526,47	234,98	1 291,49	1 056,52

Inscription d'un complément de 1 056,52 pour l'Association Au Plaisir des Voix

ASSOCIATION LES PICAOUS – FETE DE L'ASCENSION 2009

Subvention votée	Subvention ajustée	Acompte versé	Reste à verser	Complément
980,00	2 000,00	490,00	1 510,00	1 020,00

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement des compléments de subventions tels que présentés ci-dessus.

Il est regretté que le budget prévisionnel ne soit pas respecté et demandé que soit prévue dans la nouvelle convention une clause limitant la subvention réelle en rapport avec le budget prévisionnel. Il est aussi évoqué de revoir le plafond de dépense subventionnable par type d'activité.

2 – PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT COGLAIS COMMUNAUTÉ - ASSOCIATIONS CULTURELLES DU COGLAIS

Monsieur le Vice Président en charge des Affaires Culturelles présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention de partenariat entre les Associations culturelles du Canton et Coglais Communauté. Ce projet de convention a été étudié en groupe de travail le 26 Novembre 2009.

Cette convention concerne les associations de théâtre, de chant, de danse et d'animation et comporte deux volets principaux à savoir :

* **Aide à la diffusion** (Canton et Hors canton) sur une base d'un montant maximum de dépenses par action de 5000€ et une aide de 40% de Coglais Communauté soit 2000€ maximum par action

* **Aide à la professionnalisation** sur une base d'un montant maximum de 4000€ de dépenses par année et une aide de 2/3 de Coglais Communauté soit 2666.66 € maximum par an

Pour bénéficier de ces aides, les associations doivent en faire la demande, demande qui doit être accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un descriptif de l'action, il en est de même pour la professionnalisation

Les modifications par rapport à l'ancienne convention concernent l'aide à la professionnalisation (intervention d'un professionnel au sein de l'association et/ou stage). En effet, il est proposé de prendre en compte uniquement les frais liés au salaire du professionnel et/ou le coût du stage, ne seront pas pris en compte, les frais de transport, d'hébergement.

Les 20 % d'autofinancement sont conservés.

L'état et le réajustement éventuel des subventions se feront sur présentation d'un bilan (dépenses/ recettes pour l'aide à la diffusion) et la présentation des factures justificatives, comme dans la précédente convention.

Les dépenses éligibles et non éligibles sont listées dans la convention.

En 2008, les associations culturelles du canton ont bénéficié de ces aides pour un montant de 8 212,39€ pour la professionnalisation et 9788.26€ pour la diffusion

La convention porte sur les années 2010, 2011 et 2012.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur le projet de convention entre Coglais Communauté et les Associations Culturelles du Coglais.

Les membres du Conseil Communautaire ne souhaitent pas valider le projet de convention et demandent à ce que se soit revu.

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'une nouvelle inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

3 – RESIDENCES DE MISSION

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de partenariat Résidence de Mission

Coglais Communauté a été sollicité par deux associations pour proposer une Résidence Mission sur le canton pour les années 2010 et 2011

Le dispositif Résidence de Mission est un dispositif du Conseil Général inscrit dans le guide des aides (Ce guide des aides peut être sollicité jusqu'au 31 décembre 2009, dossier déposé complet avant le 31/12/09). Les demandes sont faites par les Associations auprès du Conseil Général, la demande n'est valide que si l'association justifie l'engagement express d'une collectivité locale au soutien du projet.

La demande porte sur des projets de résidence de création et de diffusion, portés conjointement par des artistes et des lieux de diffusion dont l'ambition est de rencontrer de nouveaux publics. Le projet doit inclure une part de création, un programme de diffusion et des actions culturelles en direction de nouveaux publics

Les associations demanderesse sont :

- **Unicité « Les confidences sonores »**

- **Le Joli Collectif**

Les demandeurs ont exposé leurs projets respectifs au sein de la commission Qualité de vie en date du 17 Novembre, ces projets ont ensuite été étudiés en groupe de pilotage en date du 26 Novembre 2009.

Après avoir entendu et étudié les deux propositions faites à Coglais Communauté quant à l'accueil d'une résidence de mission sur le territoire du Coglais, le groupe de pilotage en date du 26 novembre 2009, sans remettre en cause la qualité de la proposition du Joli Collectif, émet un avis favorable à l'accueil de **l'Association Unicité « Les confidences sonores »** pour une résidence en 2010 et 2011. (de septembre 2010 à Octobre 2011)

Les élus mettent en avant l'essence même du projet, à savoir son action de proximité avec la population, son action d'échange, de simplicité et ce retour fait par le biais de la diffusion des confidences sonores sur différents lieux du territoire.

Le groupe accueille cette proposition comme un nouvel élan dans les propositions culturelles, proposition complémentaire aux actions déjà engagées sur son territoire depuis plusieurs années (Printemps du Coglais, partenariats ouverts avec des partenaires du Pays de Fougères et du département : Flambées Musicales, tournée départementale du TNB, festival du Grand Soufflet...)

La notion d'écoute d'habitants du territoire, de témoignage de vie, cette forme d'implication sur le territoire induit des rencontres vers des habitants qui ne sont pas impliqués dans une démarche culturelle. Aller vers ces populations, c'est ouvrir une porte, un accès à la culture.

En outre cette forme de création passe par l'écoute, la voix, l'écrit et la création musicale et s'adresse au tout public, la résidence s'accompagnera aussi d'actions avec les collégiens du canton et d'un partenariat avec le réseau des Bibliothèques du Canton.

Cette proposition de part son caractère innovant a séduit et su convaincre les élus présents à la commission Qualité de vie lors de la présentation faite par Jean Louis Le Valléant.

Cette proposition rejoint la nature même de ce que doit être un projet de résidence de mission : créer, diffuser et rencontrer de nouveaux publics

Le territoire du Coglais accueillera, dans le cadre de la résidence mission, trois représentations « des confidences sonores ». Le plan de diffusion sur les trois communes étant à l'étude, il sera transmis aux services du Conseil Général dès qu'il sera finalisé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de l'association **Unicité « Les confidences sonores »** de Rennes dans le cadre d'une résidence de mission ;

- VALIDENT la proposition de budget prévisionnel pour deux années d'un montant global de 61 250,60 € avec une participation de Coglais Communauté de 18 072 €, soit 9 036 € pour l'année 2010 et 9 036 € pour 2011 ;

- VALIDENT l'échéancier prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessous :

ACTIONS	PERIODES
Action dans les médiathèques et collèges	Années scolaire de septembre 2010 à octobre 2011
Diffusion du travail des deux collèges du Coglais	Lors du printemps du Coglais sur le lieu de la création des confidences sonores
Diffusion des collèges hors Coglais	Automne 2011, période entre le prix Froger Ferron et le Grand Soufflet
Collecte des confidences sonores et écritures	4 semaines fin 2010
Enregistrement	A la suite de la période d'écriture
Création du spectacle	La semaine, précédent le printemps du Coglais 2011
Représentation	Automne 2011 période entre le prix Froger Ferron et le Grand Soufflet

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce projet.

4 – FLAMBEES MUSICALES 2010

Monsieur le Président, en charge des Affaires Culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention de l'Office Culture de Fougères pour les Flambées Musicales 2010.

La 18^{ème} Edition des Flambées Musicales est programmée du 30 Janvier 2010 au 13 février 2010 dans le Pays de Fougères. Cette année l'Office Culturel propose à Coglais Communauté d'accueillir le pianiste Raoul Jehl, le Mardi 2 février au Centre Culturel du Coglais.

Raoul Jehl propose comme œuvre centrale le second livre des Préludes pour piano de Claude Debussy, il proposera aussi des pièces pour piano de Tristan Murail, Franz Listzt et Luigi Nono.

L'Ecole de Musique de Louvigné Communauté sera sollicitée pour proposer la première partie de ce concert.

Des concerts pédagogiques seront proposés aux élèves du canton le mardi 2 février après midi au Centre Culturel du Coglais .

Ces concerts seront gratuits pour le public

Les organisateurs sollicitent une subvention de Coglais Communauté à hauteur de 3 000 Euros.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu les crédits inscrits au budget Général 2009,

- ACCEPTENT de participer financièrement à la 17^{ème} Edition des Flambées Musicales à hauteur de 3 000,00 € TTC.

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser cette somme au Centre Culturel Juliette Drouet de Fougères

5 –TARIFS ECOLES DE MUSIQUE

A – Partenariat conservatoire de musique René Guizien tarifs 2009/2010

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire les tarifs 2009/2010 pour les élèves du canton qui bénéficient d'un enseignement musical dans le cadre de la convention passée avec le conservatoire de Musique René Guizien :

CONSERVATOIRE	Tarifs en € 2009/2010	Participation de Coglais Com. par élève en € (50%)
Cursus traditionnel	692.00	346.00
Parcours Libre	692.00	346.00
Cycle Unique Tarif A	325.00	162.50
Cycle Unique Tarif B	509.00	254.50
Cycle de perfectionnement	692.00	346.00
Initiation	325.00	162.50
Eveil Musical	59.00	0
Module hors parcours	140.00	0

Pour information, la participation de Coglais Communauté au titre de l'année 2009/2010 s'élève à 12 255,75 € pour 62 élèves inscrits au Conservatoire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les tarifs du Conservatoire de Musique René Guizien de Fougères pour l'année 2009-2010 tels que présentés ci-dessus ;

- VALIDENT la participation de Coglais Communauté à hauteur de 50 % sur l'ensemble des cursus hormis pour les cours d'éveil musical et des modules hors parcours ;

- VALIDER les mesures tarifaires spécifiques suivantes :

* 2^{ème} cours dans le cursus traditionnel, dans le cycle unique et dans le parcours libre pour un même élève : demi-tarif

* à partir du 3^{ème} enfant inscrit d'une même famille : demi-tarif

- VALIDENT le paiement en deux fractions des familles par l'émission de deux titres de recettes à savoir 50 % du montant du droit d'inscription au 1^{er} paiement en janvier 2010, et 50 % au 2^{ème} paiement au cours du deuxième trimestre 2010.

B / Partenariat école de musique St Brice en Coglès Nouveaux Tarifs 2009-2010

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les droits d'inscription 2009/2010 pour les élèves du Canton qui bénéficient d'un enseignement musical dans le cadre de la convention passée avec l'École de Musique de St Brice-en-Coglès

Evolution	Tarifs 2007/2008	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010
Groupe Solfège avec flûte	189,00 €	193.50 €	193.50 €
Cours individuels courts	336,00 €	342.00 €	345.00 €
Cours individuels longs	462,00 €	471.00 €	477.00 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir :

- VALIDENT les tarifs de l'école de musique de St Brice en Coglès pour l'année 2009/2010 tels que présentés ci-dessus ainsi que sur les taux de participations financières de Coglais Communauté tels que présentés ci-dessous :

⇒ Coglais Communauté participera à hauteur de 50 % pour les cours individuels courts et longs
⇒ Coglais Communauté participera à hauteur de 2/3 pour les groupes solfège avec flûte

6 – RETRAIT DELIBERATION D'AVENANT EXTENSION BIBLIOTHEQUE ST BRICE EN COGLES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de retirer la délibération n°19/2009/Gén du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2009 relatif à un avenant de moins value de l'entreprise Morin pour l'extension de la bibliothèque de St Brice en Coglès. En effet cet avenant avait fait l'objet d'un avis de la Commission d'appel d'offres le 8 juillet 2009 et d'une délibération en conseil communautaire du 22 juillet 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de procéder au retrait de la délibération n°19/2009/Gén du Bureau Communautaire relatif à un avenant de moins value de l'entreprise Morin pour les travaux d'extension de la bibliothèque de St Brice en Coglès.

JEUNESSE – EDUCATION - ENFANCE

I – AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Enfance, présente aux membres du conseil communautaire, un avenant concernant la convention de mise à disposition des services pour l'accueil de loisirs de St Hilaire des Landes (n°28/2009/Gén.), accepté au conseil communautaire du 23 janvier 2009.

Cet avenant modifie les articles 3 et 5 comme présentés en pièce-jointe.

Il ne modifie en rien les modalités mais éclaircit les points concernant les modalités financières de la mise à disposition (article 5), ainsi que le changement de responsable relatif à la mise à disposition du matériel (article 3).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'accepter les modifications apportées à la convention de St Hilaire des Landes et d'accepter sous les mêmes conditions, les modifications qui seront apportées à la convention de Montours

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les modifications apportées à la convention de St Hilaire des Landes
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

2 – ETUDE JEUNESSE

Monsieur le Vice - Président, chargé des Affaires Jeunesse Education, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°256/2008 du 24 septembre autorisant le lancement d'une étude jeunesse et le soutien financier du Conseil Général d'Ille et Vilaine pour financer celle-ci, à hauteur de 75%. Cette demande doit parvenir au Conseil Général avant le 31 décembre 2009.

Monsieur le Vice-président, présente aux membres du Conseil Communautaire, une proposition de l'Organisme UFCV, pour la réalisation de cette étude, d'un montant de 11 700 € TTC, suivant les modalités présentes en pièce jointe.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition de l'organisme UFCV pour la réalisation de cette étude dont le montant est de 11 700 € TTC ;

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses			Recettes	
	€ HT	€ TTC		€ TTC
Etude	9 406,80	11 700,00	Aide du Conseil 75 % du HT	7 055,10
			Coglais Communauté	4 644,90
TOTAL	9 406,80	11 700,00	TOTAL	11 700,00

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette proposition et à régler la dépense correspondante ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

SERVICES

I – RENOUVELLEMENT CONVENTION PORTAGE DE REPAS ADMR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°348/2008 du 17 décembre 2008 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'ADMR pour le portage de repas à domicile et portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 1.37€ par repas au titre de l'année 2009 pour assurer l'équilibre du service. Il présente la situation au 31 octobre 2009 de l'activité de portage de repas par commune :

- 4 518 repas distribués sur le Coglais

- Livraison moyenne quotidienne : 25 repas avec 67 bénéficiaires.

Au vu de ces premiers éléments financiers arrêtés au 31 octobre 2009, l'équilibre budgétaire serait atteint avec la proposition d'engagement de Coglais Communauté inscrit dans la convention.

Dans le cadre de ce partenariat, il avait été demandé à l'ADMR que soit étudié l'hypothèse de la liaison froide pour des raisons de commodités et d'exigences DSV.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de proroger la durée de la convention de portage de repas à domicile conclu entre Coglais Communauté et l'ADMR dans les mêmes termes ;

- ACCEPTENT le maintien pour l'année 2010 d'une subvention de fonctionnement de 1,37 €.

TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30.